

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 SG 43 Avenant à la Convention de superposition d'affectation Est entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau sur les espaces de la petite ceinture ferroviaire : tronçon Rosa Parks à Paris 19e.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le protocole-cadre Petite Ceinture ferroviaire en date du 17 juin 2015 entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilités ;

Vu la convention de superposition d'affectation entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour les espaces de la petite ceinture ferroviaire (12e, 19e et 20e) signée le 17 juillet 2017 ;

Vu le projet d'avenant à la convention de superposition d'affectation Est, prévoyant une extension du périmètre de 130 mètres sur le tronçon Rosa Parks à Paris 19e ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris soumet au Conseil de Paris la validation de cet avenant à la convention de superposition d'affectation Est ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention de superposition d'affectation entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour les espaces de la petite ceinture ferroviaire concernant les emprises entre le parvis de la gare Rosa Parks et la Petite Ceinture ferroviaire au niveau du bâtiment 103 rue Curial à Paris 19e.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO